

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/014

CESSION DU MANITOU MT930

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant que le véhicule MANITOU a cessé d'être utilisé par les services techniques et ne répond plus à leurs besoins opérationnels ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de CÉDER le véhicule MANITOU MT 930 pour un montant de 3 980,00 € à la société DMO sise RN 92 – 38 470 CHANTESSE.

ARTICLE 2 : de SORTIR le bien de l'inventaire communal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 26 janvier 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **29 JAN. 2026** ET
PUBLICATION LE **3 FEV. 2026**

